LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LOT-ET-GARONNE 108 rue Fumadelles – 47000 AGEN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, 13 MAI 2023

RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Aux termes des articles 8/14 des statuts et 5/6 du règlement intérieur (Consultables sur le site www.laligue47.org)

I - COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ACCÈS

1/1 - L'Assemblée générale comprend :

1/1/1 - Les délégués régulièrement mandatés des associations et des autres personnes morales affiliées, au moyen du bordereau type ci annexé. Les personnes morales absentes peuvent donner mandat à une autre personne morale affiliée. Une même personne morale ne peut détenir plus d'un mandat d'une autre personne morale affiliée. Les effectifs pris en compte pour le calcul du nombre de mandats et délégués sont ceux déclarés par les associations et autres personnes morales pour la saison 2021/2022, ou pour les associations nouvellement affiliées ceux de l'année en cours.

Chaque personne morale affiliée, à jour de cotisation, a droit à une voix pour les 10 premiers adhérents à laquelle s'ajoutent 1 voix pour la tranche de 11 à 50 adhérents, 1 voix pour la tranche de 51 à 100 adhérents, 1 voix pour la tranche de 101 à 150 adhérents, 1 voix pour la tranche de 151 à 200 adhérents, et enfin 1 voix supplémentaire par tranche complète ou fraction de 100 adhérents à partir du 201ème adhérent (enfants et adultes confondus).

1/1/2 Les adhérents à titre individuel de la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne, à jour de leur cotisation : chaque adhérent à titre individuel dispose d'une voix, sauf s'il est déjà membre du Conseil d'administration. Tout adhérent individuel absent peut confier son mandat à une autre personne physique participant à l'Assemblée générale. Chaque adhérent à titre individuel ne peut disposer de plus d'une voix audelà de la sienne.

1/1/3 - Les membres d'honneur disposent d'une voix délibérative.

1/2 - Accès à la salle de l'Assemblée générale

Ont accès à la salle :

Avec caractère délibératif, les membres composant l'Assemblée générale tels que définis ci-dessus.

Avec caractère consultatif (article 14-1 des statuts) : Les président(e)s de la Ligue de l'Enseignement, régionale et nationale, les représentant(e)s des personnes morales ayant signé une convention ou un protocole avec la Fédération départementale ou la Ligue nationale, les associations ou autres personnes morales amies, les personnels des services fédéraux, les représentants des organismes subventionnant la Fédération.



II - ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de 24 membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale, renouvelable par tiers chaque année. Seuls les candidats(es) ayant au moins 16 ans révolus et adhérents(es) peuvent être élus au conseil d'administration.

Pour un nécessaire équilibre dans le fonctionnement et la gouvernance de l'association, le Conseil d'administration favorise, dans sa composition comme dans l'ensemble des instances statutaires, l'égal accès des femmes et des hommes aux postes d'élus(es), la mixité sociale et culturelle, la couverture territoriale et la représentation de la diversité des activités.

2/1 - Renouvellement

Le Conseil est renouvelé pour un tiers en 2023 (8 membres) auquel se rajoute 1 membre démissionnaire en cours de mandat, soit 9 postes à pourvoir. Sont sortants : Valérie BAUDET, Pierre CAMANI, Jean Pierre CLAVERIES, Patricia DE SOTOMAYOR, Frédéric GAUTHIER, Sandrine LAFFORE, Stéphane PRIMA, Nicole WOJTYNIAK.A démissionné : Bruno PONTONI.

Le candidat le moins bien élu le sera pour deux ans, durée résiduelle du mandat du membre ayant démissionné. A défaut de pouvoir départager ainsi les candidats, il sera procédé à tirage au sort lors du Conseil d'Administration du 15 mai 2023.

2/2 - Candidatures

Pour les candidats issus de personnes morales régulièrement affiliées, la déclaration de candidature doit être validée, par la fourniture du bordereau type (ci annexé) dûment signé et tamponné par le Président de la personne morale concernée, celle-ci ne pouvant présenter plus de deux candidatures.

Les candidatures, doivent parvenir au siège de la fédération sous pli scellé ou par dépôt sur site contre récépissé, portant obligatoirement la mention « Candidature au Conseil d'administration » au plus tard le vendredi 31 mars 2023 à 12h. (Cf. calendrier en annexe).

La liste définitive des candidatures est validée par le bureau de la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne, lundi 03 avril 2023.

L'ensemble des candidatures au Conseil d'administration figurera sur une seule liste. Seront déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix, étant entendu que la majorité absolue est requise au premier tour de scrutin. Tout bulletin contenant un nombre de candidats supérieur à huit ou une marque reconnaissable sera déclaré nul.

Il est rappelé que les candidats doivent non seulement s'engager à suivre très régulièrement les séances de C.A. et les travaux des commissions, mais doivent aussi être prêts à assumer des responsabilités de caractère général ou particulier, ainsi que les missions et déplacements qui leur seront demandés par le Bureau.

2/3 - Bureau de vote

Le bureau de vote est constitué de trois membres, dont un membre du bureau et deux autres représentants désignés par le bureau de la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne.

Le bureau de vote est constitué lors de la réunion du bureau de la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne le mardi 2 mai 2023. Il y désignera son ou sa Président(e).

